



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1235

CIRCULATION RALENTIE – « MARCHÉ BLEUE » INTERGÉNÉRATIONNELLE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu le code de la route,

Considérant la demande de l'EHPAD PEIRIN, afin d'organiser une marche des seniors dans les rues de la commune, le dimanche 19 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et assurer la sécurité lors de ce défilé,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Une marche des seniors aura lieu le dimanche 19 octobre 2025, à partir de 14H. La circulation sera donc ralentie selon le parcours suivant :

Départ EHPAD – avenue du Subeirán (en sens inverse) - rond-point de Kock – boulevard de Lattre de Tassigny (en sens inverse) – rue Gambetta – rue Jean Jaurès – carrefour des quatre chemins – avenue Georges Clémenceau en sens inverse – boulevard Louis Blanc –
rue du Rialet – avenue Sigismond Coulet – traverse des Ecoliers – **retour EHPAD**

Des déviations seront mises en place le temps de la marche pour les usagers venant :

de la rue Carnot vers le boulevard Michelet

du boulevard Michelet vers la rue Edgar Quinet

de la rue Hoche vers la rue Gambetta

de l'avenue Georges Clémenceau vers le boulevard Louis Blanc

ARTICLE 2

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 octobre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 14/10/2025

N° 2025/1014

Notifié le :